Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20261105-2026_07_11-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE VIABILITÉ HIVERNALE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 05 novembre 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 31

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. FOSSÉ donne pouvoir à M. LE MAIRE
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme LOPEZ-LE GOFF
Mme SORET-CELLE donne pouvoir à Mme KERARON
M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC

M. JUMEAU est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LANCELOT

La viabilité hivernale regroupe l'ensemble des actions mises en place pour maintenir les routes, trottoirs et espaces publics praticables en période de neige ou de verglas. Elle constitue un enjeu majeur pour la sécurité des usagers et repose notamment sur la prévention qui consiste à prévoir le salage et le traitement préventif des chaussées.

Pour cela, il est proposé d'organiser une astreinte « Viabilité hivernale » mobilisant 2 agents qui, à l'occasion de leurs fins de poste, rentreraient chez eux avec des véhicules adaptés. L'un des 2 agents serait chargé de procéder à des relevés de température durant la nuit et déclencherait la venue de son collègue, si nécessaire, pour saler les chaussées.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20261105-2026_07_11-DE

L'astreinte « Viabilité hivernale » s'inscrit dans l'astreinte de type « Sécurité ». Elle est donc rémunérée 10.75 euros par nuit majoré de 50% (16.12 euros/nuit) dès lors que l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte ; ce qui sera nécessairement le cas, l'agent devant être averti, généralement, le matin pour le soir. En 2025, il y a eu entre 30 et 40 sorties d'un agent qui ont permis de déclencher une dizaine de sorties de la saleuse avec 2 agents.

Par ailleurs, les heures d'intervention seront récupérées ou payées en heures supplémentaires au choix de l'agent.

Tous les crédits nécessaire figurant au budget de la Ville,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions et fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et relations humaines du 26 octobre 2026 et du Comité Social Territorial du 27 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de mettre en place une astreinte « Viabilité hivernale » au sein des services techniques de la ville,

Article 2 : FIXE les modalités d'organisation telles que définies ci-dessus,

Article 3 : AUTORISE le maire à rémunérer la période d'astreinte et à compenser les interventions selon les règles énumérées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★